



Programme de remboursement des coûts de chemins multiresources (PRCM)

Produit le 22 juillet 2016

Mise à jour le 13 septembre 2016

ENSEMBLE 
on fait avancer le Québec

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISBN : 978-2-550-76206-5

Table des matières

1. CONTEXTE	1
2. ADMISSIBILITÉ	2
2.1 <i>Clientèles admissibles :</i>	<i>2</i>
2.2 <i>Activités admissibles</i>	<i>2</i>
2.3 <i>Activités non admissibles</i>	<i>2</i>
3. SÉLECTION DES TRAVAUX	3
3.1 <i>Table de paiement</i>	<i>3</i>
3.2 <i>Procédure de dépôt des travaux sélectionnés</i>	<i>3</i>
4. AIDE FINANCIÈRE	4
4.1 <i>Répartition de l'enveloppe annuelle</i>	<i>4</i>
4.2 <i>Valeurs des activités admissibles</i>	<i>4</i>
4.2.1 <i>Dépenses admissibles</i>	<i>5</i>
4.3 <i>Modalités de versement</i>	<i>6</i>
5. REDDITION DE COMPTES	6
5.1 <i>Rapport de réalisation</i>	<i>6</i>
5.2 <i>Table de paiement</i>	<i>7</i>
5.3 <i>Compression des fichiers et signature numérique</i>	<i>7</i>
5.4 <i>Présentation des pièces justificatives</i>	<i>7</i>
5.4.1 <i>Obligations du bénéficiaire</i>	<i>8</i>
5.4.2 <i>Obligation du comptable membre d'un ordre professionnel</i>	<i>8</i>
5.5 <i>Cumul de l'aide financière</i>	<i>9</i>
6. CONTRÔLE	9
7. OBLIGATIONS DES CLIENTÈLES ADMISSIBLES	9
8. DURÉE DU PROGRAMME	10
9. CLAUSE FINALE	10
10. Charte du bois	11

Liste des annexes

ANNEXE 1 - DÉFINITIONS	13
ANNEXE 2 - EXEMPLES DE CHEMINS MULTIRESSOURCES ADMISSIBLES	15
ANNEXE 3 - EXEMPLE DE RAPPORTS PHOTOGRAPHIQUES	19
ANNEXE 4 - LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES	21
ANNEXE 5 - TABLEAU DE CLASSES DE CHEMINS	23
ANNEXE 6 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'UTILISATION DU BOIS.....	24

1. CONTEXTE

Les forêts du domaine de l'État sont desservies par un vaste réseau de chemins. Une forte proportion de ces chemins est construite par l'industrie forestière dans le but de réaliser des activités de récolte de bois. Avec le temps, la qualité de ces chemins peut se détériorer en raison de leur utilisation et de l'effet des conditions climatiques et météorologiques.

Ces mêmes chemins bénéficient également à de multiples utilisateurs, que ce soient des chasseurs, des trappeurs, des pêcheurs, des sociétés minières, des communautés autochtones ou d'autres entreprises forestières. Ainsi, ils servent d'accès au territoire public pour diverses activités ayant des retombées économiques importantes pour les régions du Québec. Il va sans dire que ces infrastructures routières sont essentielles pour assurer la protection des forêts et la protection civile ainsi que pour effectuer des interventions en cas d'urgence.

Les travaux de voirie en milieu forestier reposent sur le principe de l'utilisateur-payeur. Toutefois, la construction des chemins incombent fortement à l'industrie forestière, ce qui représente, pour elle, des coûts importants. Dans un souci d'équité entre les différents utilisateurs de chemins donnant accès aux terres du domaine de l'État, le Discours sur le budget 2016-2017 du Gouvernement du Québec prévoit la mise en place d'un programme de remboursement des coûts de construction, d'amélioration et de réfection de chemins d'accès au milieu forestier.

Ce programme vise à développer les chemins d'accès aux ressources du milieu forestier ainsi qu'à maintenir et à améliorer le réseau actuel afin qu'il soit sécuritaire pour les divers utilisateurs.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Clientèles admissibles :

- Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement;
- Les acheteurs de bois sur le marché libre;
- Les détenteurs d'un permis de récolte de bois aux fins de l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois;

2.2 Activités admissibles

- La construction d'un chemin multiresource, comme défini à l'annexe 1;
- L'amélioration et la réfection d'un chemin multiresource, comme défini à l'annexe 1, qui visent à augmenter la classe du chemin actuel;
- La construction, l'amélioration et la réfection de ponts situés sur un chemin multiresource, comme défini à l'annexe 1.

2.3 Activités non admissibles

- Les travaux de construction, d'amélioration et de réfection de chemins ou de ponts à l'intérieur des chantiers de récolte;
- Les travaux de construction, d'amélioration et de réfection de chemins construits d'avance à l'intérieur des chantiers de récolte planifiés (ensemble des secteurs d'intervention [SI] répertoriés dans les plans d'aménagement forestier opérationnels [PAFIO]). Voir exemples à l'annexe 2;
- Les travaux de construction de chemins d'hiver et de chemins de classe 5;
- Les travaux d'entretien d'un chemin ou d'un pont.

3. SÉLECTION DES TRAVAUX

La sélection des travaux doit se faire sur la base de la planification forestière réalisée conformément aux modalités en vigueur.

3.1 Table de paiement

La table de paiement est un nouvel outil, sous la forme d'un tableau à remplir. Elle est essentielle tout au long de la réalisation de projets admissibles au programme.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) transmet aux tables opérationnelles la table de paiement qui contient les exercices suivants qui lui sont parvenus :

- Les travaux admissibles extraits de la programmation annuelle (PRAN) autorisée;
- Les besoins pour les secteurs offerts sur le marché libre des bois;

Dans les cas où l'enveloppe est insuffisante pour couvrir l'ensemble des travaux admissibles, une sélection des projets à financer est effectuée à la table opérationnelle, dans le cadre de la planification des travaux réalisés par unité d'aménagement (UA).

3.2 Procédure de dépôt des travaux sélectionnés

À la réception des tables de paiements, le représentant des bénéficiaires sélectionne les chemins et les ponts qui font l'objet d'une demande de paiement et y complète l'information nécessaire.

La table de paiement, contenant la sélection des projets à financer, et le formulaire intitulé « Grille d'évaluation de l'utilisation du bois » sont retournés au MFFP (dans le cas de ponts). De plus amples informations sur la Charte du bois et la grille, dont elle découle, se trouvent à la section 10 de ce document.

Dans le cas où il y aurait une modification à la PRAN en cours d'année qui occasionnerait des changements quant aux projets admissibles, une mise à jour de la table de paiement sera nécessaire et obligatoire.

4. AIDE FINANCIÈRE

4.1 Répartition de l'enveloppe annuelle

Une enveloppe annuelle minimale de 42,4 millions de dollars est réservée pour les travaux admissibles réalisés par les clientèles admissibles.

Les sommes disponibles dans le cadre du programme sont réparties par UA en se basant sur les volumes de bois attribués, les volumes destinés au marché libre des bois et certaines spécificités régionales.

L'aide accordée par territoire est prise en compte pour le calcul de la valeur marchande du bois sur pied par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB).

4.2 Valeurs des activités admissibles

Les travaux admissibles réalisés et conformes aux lois et aux règlements en vigueur sont remboursés jusqu'à un maximum de 90 % des coûts réels sur présentation des pièces justificatives (annexe 4) sans dépasser les montants maximums fixés par le MFFP.

Pour les travaux de construction, d'amélioration et de réfection de chemins, les montants maximums sont fixés à partir de la mise à jour de la grille de coûts de construction de route forestière réalisée pour le BMMB du Ministère.

Pour les travaux de construction, de reconstruction complète, d'amélioration et de réfection de ponts, les montants maximums sont fixés à partir des coûts moyens établis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

4.2.1 Dépenses admissibles

Il faut noter que les activités présentées dans cette section incluent les frais liés à la main-d'œuvre, à la machinerie et au matériel.

- Plans et profils
 - Dans le cas de construction et d'amélioration de chemins multiresources.
- Plans et devis
 - Dans le cas de construction, d'amélioration et de réparation de ponts.
- Déboisement
 - Consiste à débarrasser l'emprise de tout bois debout non marchand.
 - Pour tout bois debout non marchand.
- Essouchement
 - L'essouchement dans les limites de l'emprise est admissible. Les coûts de l'essouchement hors emprise (bancs d'emprunt et de gravier) doivent être inclus dans le prix unitaire.
- Mise en forme
 - Cette activité comprend les déblais, les remblais, les travaux de drainage et l'érection de l'infrastructure.
- Emprunts, gravier naturel et concassé
 - Comprend la création de bancs d'emprunt, le concassement et le transport de gravier pour achever la mise en forme du chemin.
- Forage et dynamitage
- Ponceaux
 - Comprend tous les matériaux nécessaires à la pose de ponceaux (tuyau, géotextiles, etc.).
- Ponts
 - Comprend tous les matériaux nécessaires à la construction ou à la réparation de ponts.
- Fossé de décharge
 - Comprend tous les travaux de creusage, de déviation et d'amélioration des cours d'eau ou de fossés, exécutés en dehors des fossés longitudinaux de chemin.
- Signalisation
- Supervision et gestion de projet
 - Devrait compter pour 2 à 3,5 % des travaux de construction.

- Frais professionnels

4.3 Modalités de versement

Au début de l'année d'opération, une avance équivalant à 30 % de l'enveloppe disponible sera versée aux bénéficiaires désignés pour la réalisation des travaux acceptés dans le document extrait de la PRAN autorisée par le MFFP, table de paiement.

Le paiement final est versé lorsque les travaux sont entièrement réalisés et conformes aux exigences du MFFP. L'avance de 30 %, mentionnée précédemment, est considérée dans le versement final.

Exceptionnellement, les budgets engagés, mais non dépensés dans l'année courante, peuvent être reportés l'année suivante.

5. REDDITION DE COMPTES

Toutes les demandes de paiement doivent être accompagnées d'un rapport de réalisation signé par un ingénieur forestier et des copies des pièces justificatives. Elles doivent être déposées au MFFP dans l'année où les travaux inscrits dans la PRAN sont achevés.

5.1 Rapport de réalisation

Les rapports de réalisation des travaux admissibles doivent comprendre les éléments suivants :

Travaux de construction, d'amélioration et de réfection de chemins :

- la table de paiement,
- la couche numérique du tracé du chemin (.shp),
- les pièces justificatives,
- le rapport photographique, selon le modèle fourni par le MFFP (présentation à l'annexe 3) <https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-ponts.jsp>;

Travaux de construction, d'amélioration et de réfection de ponts :

- la table de paiement,
- la couche numérique du point du pont (.shp),
- le plan final du pont,
- l'avis de la capacité portante, signé et scellé par un ingénieur ou un ingénieur forestier,
- le rapport photographique, selon le modèle fourni par le MFFP (présentation à l'annexe 3) <https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-ponts.jsp>.

5.2 Table de paiement

Le bénéficiaire doit reprendre la table de paiement et y remplir les champs nécessaires lorsque les travaux sont terminés. La table doit être envoyée au MFFP.

La table de paiement doit être accompagnée du fichier (.shp) des chemins et des ponts dont le bénéficiaire a réalisé les travaux.

5.3 Compression des fichiers et signature numérique

Les différents fichiers nécessaires au paiement doivent être compressés (.zip) et signés numériquement avant d'être envoyés au Ministère. Par la suite, le dépôt du fichier compressé et signé doit se faire par courriel.

Les fichiers déposés doivent respecter la nomenclature prévue par le MFFP.

5.4 Présentation des pièces justificatives

Le bénéficiaire doit produire la liste des dépenses relatives aux coûts de construction, d'amélioration et de réfection des chemins multiresources et des ponts pour lesquels un financement est demandé. Cette liste doit être approuvée par un comptable membre d'un ordre professionnel et produite selon la forme et la teneur prescrites à l'annexe 4.

Le bénéficiaire doit remplir une liste des dépenses pour chaque chemin ou pont. Il est possible que l'utilisation des deux listes (travaux effectués en régie interne et à l'externe) soit nécessaire pour le même chemin ou pont.

5.4.1 Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit produire des documents comptables (pièces justificatives) pour justifier les coûts des travaux réclamés. Ces documents doivent :

- démontrer que les dépenses qui sont présentées sont liées à la réalisation des travaux admissibles;
- indiquer clairement le nom de l'exécutant, la longueur des travaux réalisés, le taux payé et comprendre une description des travaux réalisés;
- indiquer l'exercice financier visé sinon la date de la facture déterminera l'exercice financier pour l'acceptation des dépenses;
- indiquer le nom d'une personne habilitée à répondre aux questions des vérificateurs du Ministère. Lorsque la personne désignée est un comptable de l'extérieur de l'organisation, le bénéficiaire doit produire une copie du mandat confié à cette personne;
- indiquer les adresses de courrier électronique pour faciliter les échanges d'information entre les vérificateurs du Ministère et le personnel du bénéficiaire;
- transmettre une version papier du fichier accompagnée d'une lettre du représentant du bénéficiaire et d'une lettre du comptable membre d'un ordre professionnel. La lettre de transmission du représentant du bénéficiaire doit préciser que l'information figurant dans les tableaux est conforme aux présentes instructions;
- transmettre une version électronique du fichier à l'unité de gestion responsable de la vérification.

5.4.2 Obligation du comptable membre d'un ordre professionnel

Le comptable, membre d'un ordre professionnel, doit s'acquitter des tâches suivantes :

- remplir ou faire remplir les tableaux suivants : « Liste des dépenses relatives aux coûts de construction, d'amélioration et de réfection de chemins multiresources et des ponts – travaux effectués en régie

interne » et « Liste des dépenses relatives aux coûts de construction, d'amélioration et de réfection de chemins multiresources et des ponts – travaux effectués à l'externe » (annexe 4);

- signer et dater la copie papier dans l'espace prévu à cette fin;
- rédiger et signer une lettre précisant la portée du mandat ainsi que les travaux qu'il a réalisés pour s'assurer que les dépenses inscrites dans les tableaux sont liées directement à l'exécution des travaux admissibles indiqués dans la table de paiement et que chacune de ces dépenses prend appui sur un document (p. ex., facture).

5.5 Cumul de l'aide financière

Afin d'éviter le paiement en double des mêmes activités, l'aide financière accordée en vertu du présent programme ne peut être combinée à une autre aide financière de nature gouvernementale.

6. CONTRÔLE

Le MFFP a la responsabilité de s'assurer que toute demande d'aide financière correspond aux travaux réalisés et que le budget du programme est respecté.

Un processus de contrôle est mis en œuvre par le MFFP et porte notamment sur la vérification des rapports de réalisation, des rapports annuels techniques et financiers et des validations sur le terrain. Le MFFP est responsable de s'assurer que les travaux pour lesquels une aide financière est demandée sont admissibles au programme. Il est également responsable de vérifier que les demandes de remboursement des travaux sont bien justifiées et que les travaux ont été réalisés et terminés conformément aux lois et aux règlements au moment du dépôt de la demande de remboursement.

7. OBLIGATIONS DES CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les clientèles admissibles doivent respecter les obligations relatives aux documents suivants :

- Les lois et les règlements en vigueur;
- Les ententes et les contrats signés avec le MFFP;

- Les autorisations et les permis octroyés par le MFFP;
- Les modalités du programme.

Dans le cas où les clientèles admissibles ne respecteraient pas leurs obligations, le MFFP est en droit de retenir l'aide financière à être versée.

Toute clientèle admissible qui fournit au MFFP des renseignements faux ou inexacts commet une infraction. Dans un tel cas, elle se verra refuser l'aide financière pour le projet concerné et pourraient se voir refuser l'admissibilité au programme pour la PRAN de l'année suivante. Les sommes refusées ne pourront être utilisées sur un autre projet de la même année.

Tout organisme ou entreprise à but lucratif comptant plus de 100 employés et demandant une subvention de plus de 100 000 \$ doit avoir un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) ou prendre l'engagement d'implanter un tel programme.

De plus, une demande d'enquête sur l'ingénieur forestier responsable du dossier pourrait être déposée au syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

8. DURÉE DU PROGRAMME

Le présent programme couvre les années de récolte 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

9. CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6, 001).

10. Charte du bois

La Charte du bois est un engagement gouvernemental et l'utilisation accrue du bois dans la construction au Québec représente plus que jamais une priorité. Elle traduit non seulement la poursuite des efforts pour soutenir l'industrie forestière, mais surtout la volonté de faire du secteur forestier une industrie innovante et stimulante.

La Charte du bois favorise une diversification des marchés pour les produits du bois et une transformation de ces produits en matériaux d'ingénierie plus performants.

La Charte du bois vise les secteurs suivants de la construction :

- Non résidentielle;
- Commerciale;
- Industrielle;
- Institutionnelle;
- Multifamiliale.

En voici les principaux objectifs :

- Accroître l'utilisation du bois dans la construction au Québec;
- Créer et consolider des emplois dans les régions;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Développer des produits du bois à plus haute valeur ajoutée;
- Contribuer à l'enrichissement du Québec.

Le bois est un outil inestimable pour la lutte contre les changements climatiques par sa capacité de capter du CO₂. Il est une ressource locale, renouvelable et gérée de façon durable en plus d'être un matériau hautement performant. Ce sont trois bonnes raisons de construire en bois!

Pour effectuer une reddition de comptes sur l'utilisation du bois et ainsi atteindre les objectifs de la Charte du bois, le MFFP exige que la clientèle admissible au programme remplisse la grille d'évaluation de l'utilisation du bois (exemple de la grille à l'annexe 6).

ANNEXE 1 - DÉFINITIONS

Cas de force majeure : événements fortuits et imprévus ayant un effet direct majeur sur les infrastructures de voirie d'un territoire. Exemples : pluies diluviennes et crues printanières exceptionnelles.

Développement stratégique du réseau : mise en œuvre de projets de construction, d'amélioration et de réfection de chemins multiressources ayant un effet structurant pour l'économie du Québec. Ces projets sont sélectionnés sur la base d'une analyse des impacts économiques et financiers.

Chantier de récolte : ensemble des aires de coupes, dont les parties les plus rapprochées sont distantes de moins d'un kilomètre les unes des autres. Le chantier est délimité par une enveloppe convexe englobant les aires de coupes. Voir les exemples à l'annexe 2. Les chantiers de récolte planifiés (ensemble des SI inclus dans les PAFIO) sont considérés au même titre que les chantiers de récolte de l'année en cours.

Chemins multiressources : chemins de classes hors-norme, 1, 2, 3 et 4 qui donnent accès à un ou à plusieurs chantiers de récolte dont le tracé est planifié de façon optimale (sans détour inutile, boucle ou longueur non justifiée). Les classes de chemins sont définies dans le *Guide de signalisation routière sur les terres du domaine de l'État* (Tableau des classes de chemins, annexe 5).

Travaux de construction d'un chemin, d'un pont ou d'un ponceau : des travaux réalisés en vue de construire un chemin ou un tronçon de chemin à un nouvel endroit, y compris les travaux de construction des ponts et des ponceaux de ce chemin.

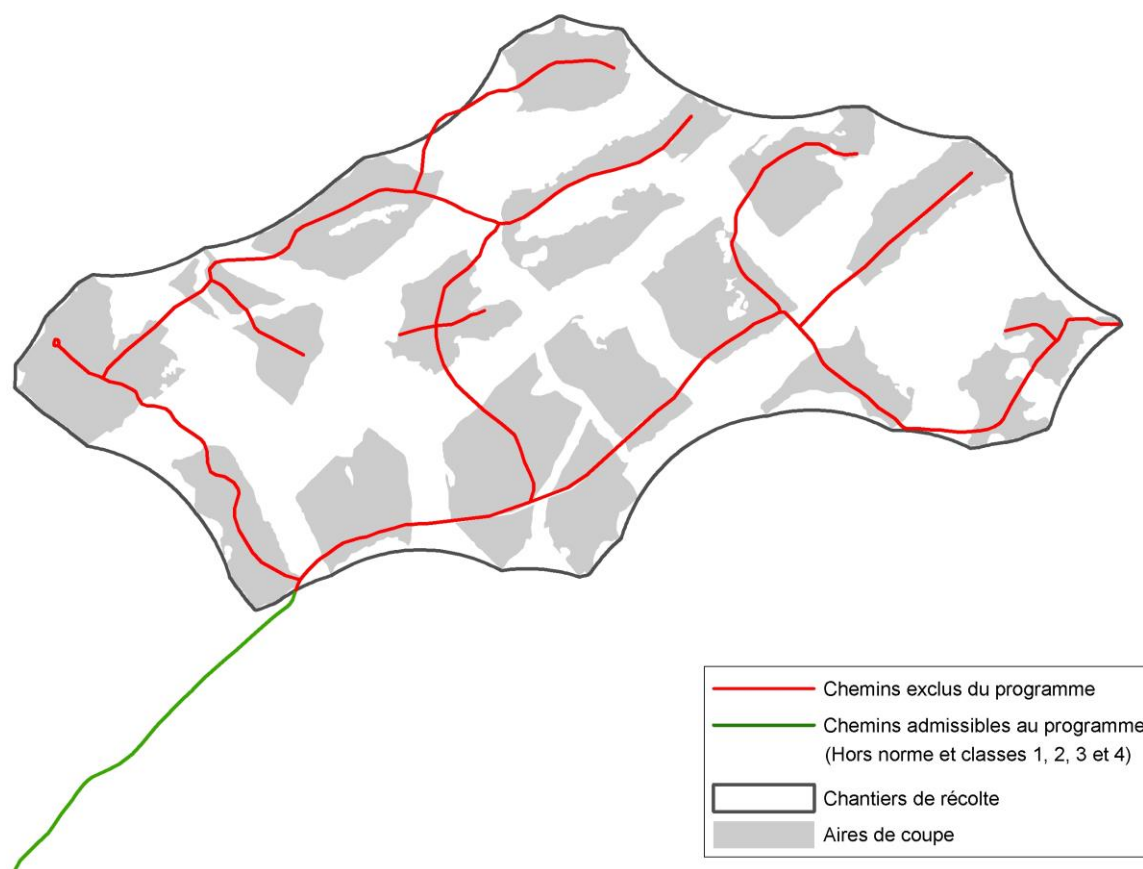
Travaux d'amélioration d'un chemin, d'un pont ou d'un ponceau : des travaux réalisés en vue de bonifier un chemin ou un tronçon de chemin, y compris les ponts et les ponceaux de ce chemin, par rapport à l'état qu'il avait lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas. Dans le cas d'un chemin, ces travaux comprennent, entre autres : les opérations destinées à augmenter la classe du chemin, notamment par son élargissement, la correction du tracé, l'adoucissement des pentes et l'ajout de dispositifs de sécurité tels que des glissières. Dans le cas d'un pont ou d'un ponceau, ces travaux comprennent, entre autres : le remplacement de l'ouvrage par un ouvrage d'un type différent, tel le remplacement d'un ponceau comportant un conduit par un ponceau comportant une arche, et les modifications à la structure d'un pont pour en augmenter la capacité portante.

Travaux de réfection d'un chemin, d'un pont ou d'un ponceau : des travaux réalisés en vue de remettre un chemin ou un tronçon de chemin dégradé, y compris les ponts et les ponceaux de ce chemin, dans l'état où il était lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas. Dans le cas d'un pont ou d'un ponceau, ces travaux comprennent, entre autres : le remplacement du conduit d'un ponceau par un nouveau conduit du même type et les modifications à la structure d'un pont qui permettent de maintenir sa capacité portante telles que la réfection ou le remplacement du tablier, d'une partie de la structure ou d'une partie des culées d'un pont.

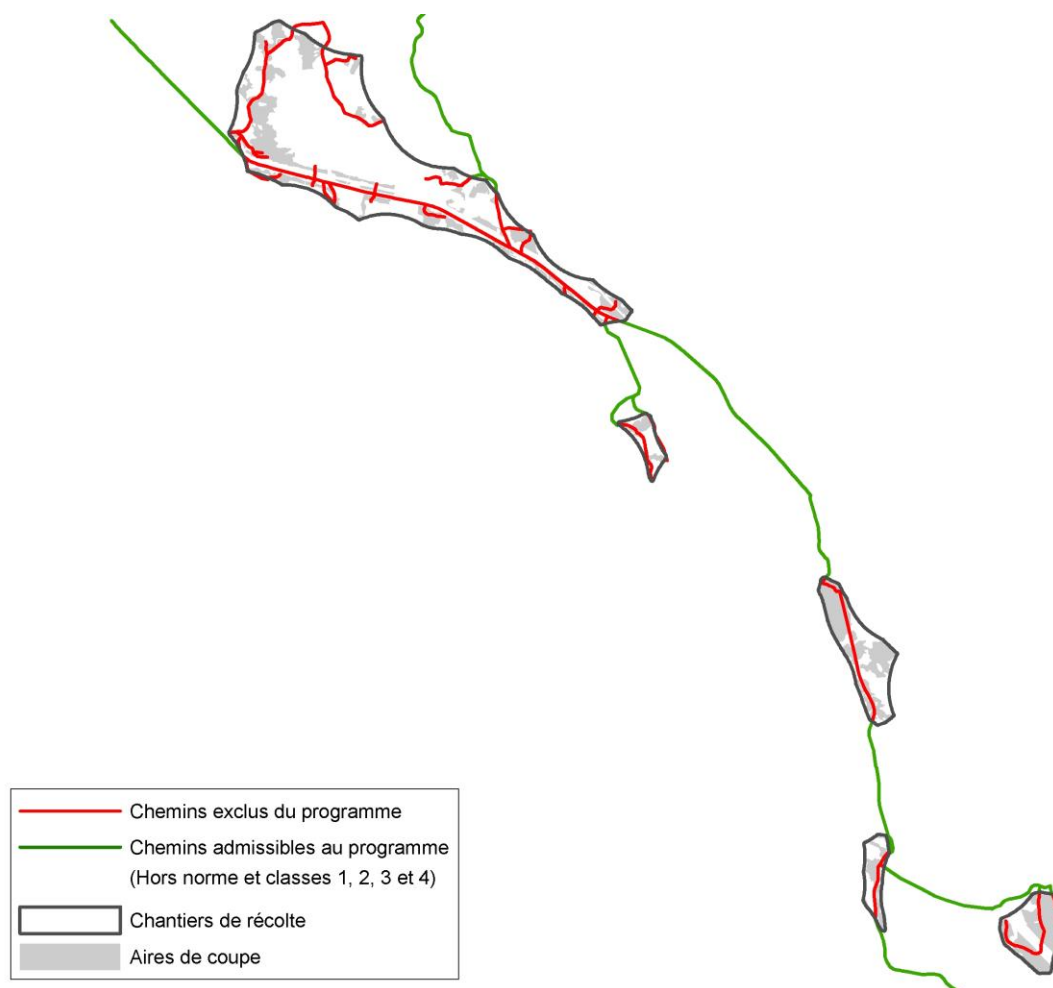
Travaux d'entretien d'un chemin, d'un pont ou d'un ponceau : des travaux réalisés en vue de prévenir la dégradation d'un chemin ou d'un tronçon de chemin, y compris les ponts et les ponceaux de ce chemin, afin que celui-ci se maintienne dans l'état où il était lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas. Dans le cas d'un chemin, ces travaux comprennent, entre autres : le nivelage et le rechargement de la chaussée, pourvu qu'ils n'entraînent pas une nouvelle classification du chemin, le nettoyage et le creusage des fossés, l'installation ou le remplacement de conduits de drainage, la réparation de la stabilisation des talus, le débroussaillage de l'emprise pour assurer la visibilité, l'épandage d'abat-poussières et l'épandage d'abrasifs sur un chemin en hiver. Dans le cas d'un pont ou d'un ponceau, ces travaux comprennent, entre autres : le dégagement de l'entrée d'un ponceau et la réparation de la surface de roulement et des chasse-roues d'un pont.

ANNEXE 2 - EXEMPLES DE CHEMINS MULTIRESSOURCES ADMISSIBLES

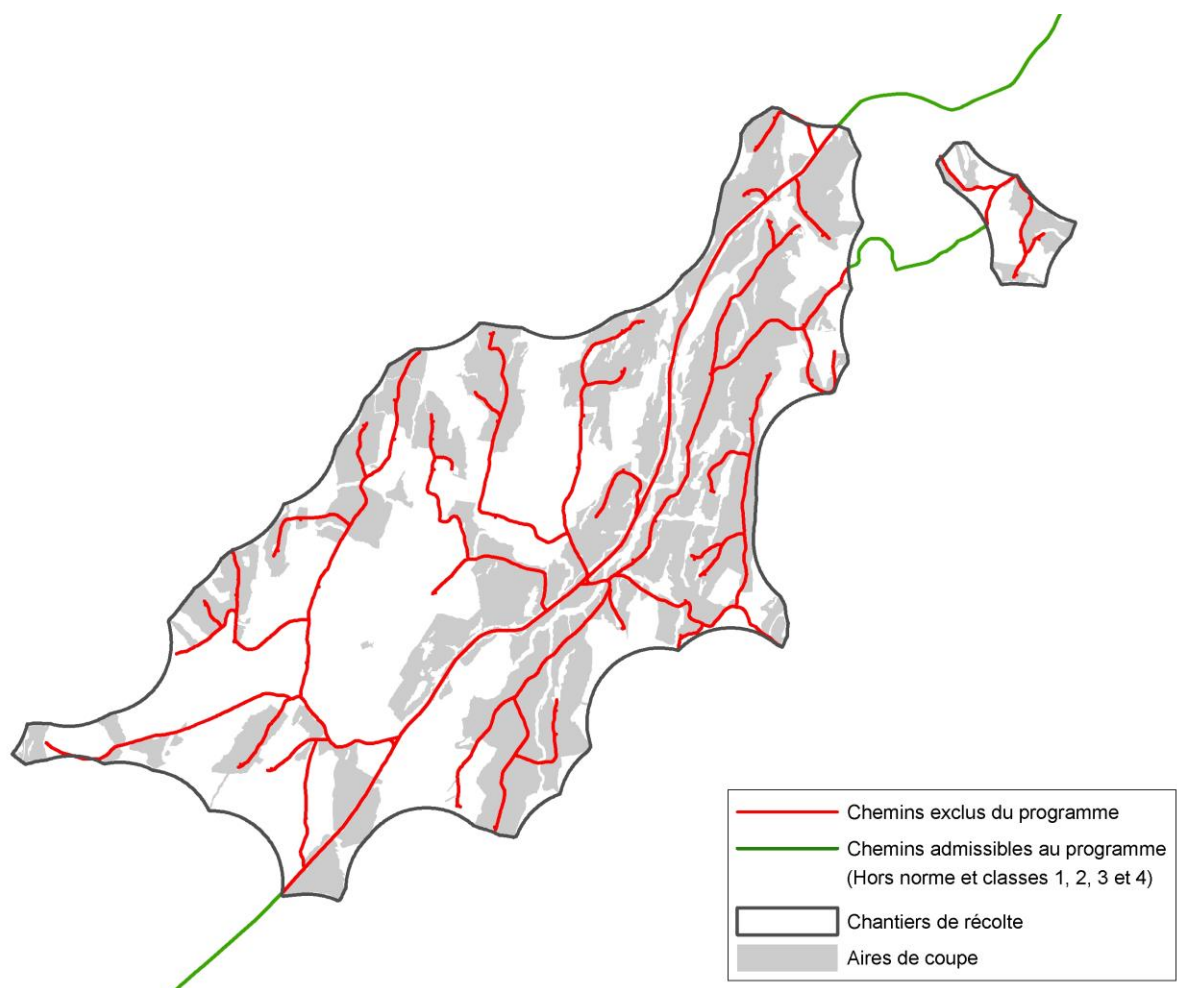
Exemple 1 :



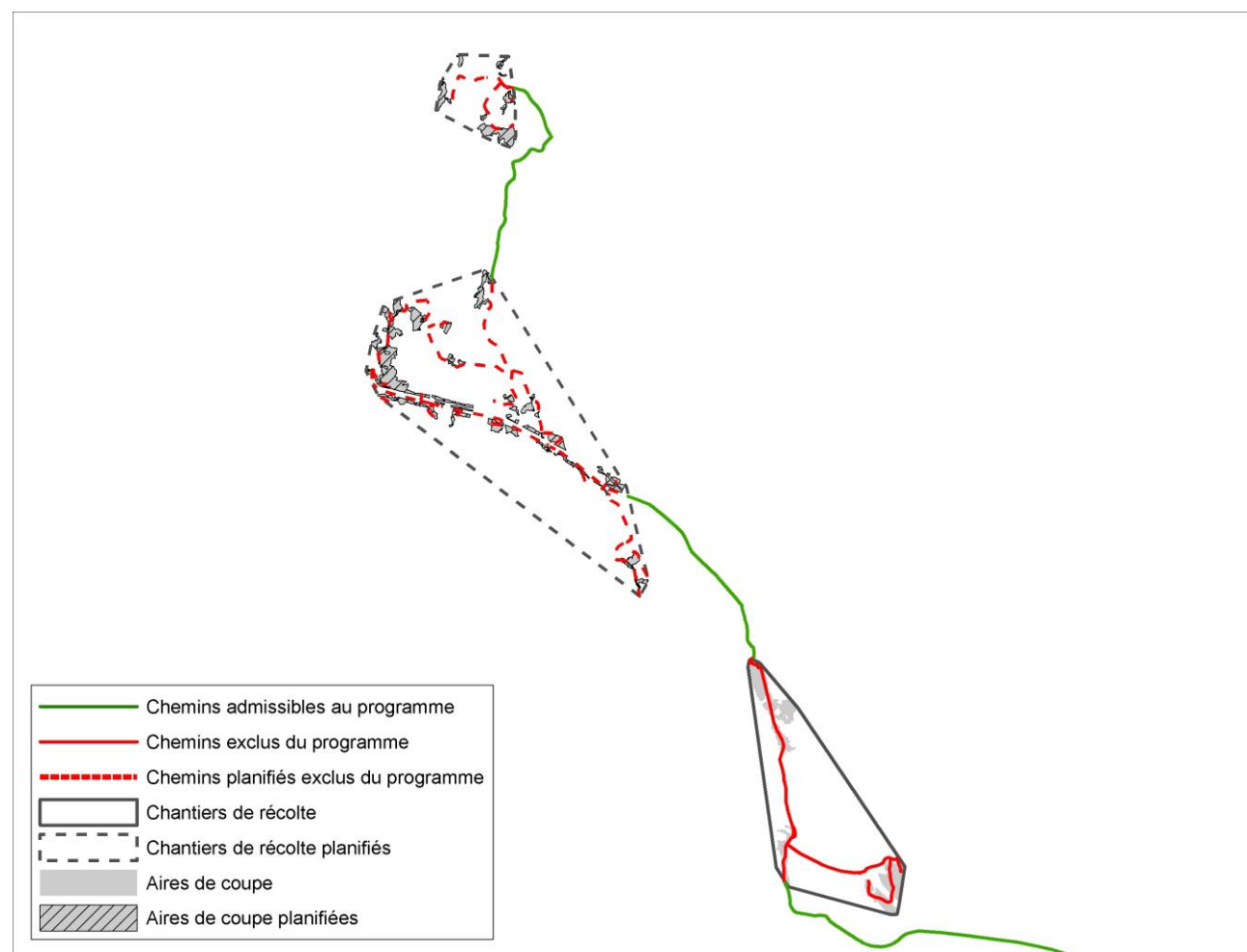
Exemple 2 :



Exemple 3 :



Exemple 4 :



ANNEXE 3 - EXEMPLE DE RAPPORTS PHOTOGRAPHIQUES

RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE - CHEMINS

N° chemin :		Identité de la firme :	
Nom du chantier :		Nom de l'ingénieur forestier :	
Date :		Signature :	

N° photo 01 Identification de l'élément photographié : Emprise du chemin Remarques : Lors de la prise de photo, vous pouvez laisser le véhicule au milieu du chemin pour avoir une bonne idée de la largeur de chemin. Mesurer la largeur de la surface de roulement.	
N° photo 02 Identification de l'élément photographié : courbe, pente Remarques : Lors d'une réfection/amélioration, illustrer les travaux réalisés (correction de courbe, de pente, élargissement de la surface de roulement etc....)	
N° photo 03 Identification de l'élément photographié : Mise en forme Remarques :	

RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE

Identité de l'utilisateur :		Identité de la firme :	
Numéro de dossier MPPP-DCD :		Nom de l'ingénieur-inspecteur :	
Cours d'eau :		No permis :	
Date :		Signature :	

N° photo	
Identification de l'élément photographié :	
Remarques :	

--

N° photo	
Identification de l'élément photographié :	
Remarques :	

--

N° photo	
Identification de l'élément photographié :	
Remarques :	

--

ANNEXE 4 - LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES



Liste des dépenses relatives aux coûts de construction, d'amélioration et de réfection de chemins multiressources et des ponts - Travaux effectués en régie interne

Nom du BGA : _____ ID du chemin ou du pont: _____
 Numéro du BGA: _____ Approuvé par: _____
 Exercice financier: 2016-2017 Nom de la firme: _____
 N° UA: _____ Date (aaaa/mm/jj): _____

Dépenses - Main-d'œuvre							
Nom de l'employé	Titre	N° activité effectuée (possible de mettre plusieurs)	Nbre d'heure (h)	Taux horaire (\$/h)	Avantages sociaux (\$)	Frais de déplacement (\$)	Total (\$)
							0,00 \$
							0,00 \$
							0,00 \$
							0,00 \$
							0,00 \$
							0,00 \$
							0,00 \$
							0,00 \$
Total des coûts de main-d'œuvre			0			0,00 \$	0,00 \$

Autres, préciser: _____

Autres, préciser: _____

Autres, préciser: _____

Dépenses - Machinerie				
Type de machine	N° activité effectuée (possible de)	Nbre d'heures travaillées (h)	Taux horaire (\$/h)	Total (\$)
				0,00 \$
				0,00 \$
				0,00 \$
				0,00 \$
				0,00 \$
				0,00 \$
Total des coûts de machinerie		0		0,00 \$

Autres, préciser: _____

Autres, préciser: _____

Autres, préciser: _____

Dépenses - Matériel		
N° activité effectuée (possible de mettre plusieurs chiffres)	Type de matériel	total (\$)
Total des coûts de dépenses en matériel		0,00 \$

Sommaire des coûts	
Total des coûts en main-d'œuvre	0,00 \$
Total des coûts en machinerie	0,00 \$
Total des coûts en matériel	0,00 \$
Total des coûts	0,00 \$

Signature: _____

Nom du bénéficiaire :	Approuvé par :
Numéro du bénéficiaire :	Nom de la firme :
ID du chemin :	Date (aaaa/mm/jj):
Numéro du pont :	Exercice financier : 2016-2017
UA :	

Autres, préciser:

Autres, préciser:

Autres, préciser:

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

ANNEXE 5 - TABLEAU DE CLASSES DE CHEMINS

CARACTÉRISTIQUES DE CLASSEMENT DES CHEMINS

	Classes de chemin								
	Hors-norme	1	2	3	4	5	Sentier destiné aux véhicules tout terrain motorisés	Sentier non destiné aux véhicules tout terrain motorisés	Chemin d'hiver
Critères de conception									
Durée d'utilisation	50 ans	25 ans	25 ans	10-15 ans	3-10 ans	1-3 ans	Variable	Variable	3 mois
Vitesse affichée	70 km/h	70 km/h	60 km/h	50 km/h	40 km/h	20 km/h	–	–	–
Distance minimale de visibilité d'arrêt (conception)	170 m	110 m	85 m	65 m	45 m	30 m	–	–	–
Dimensions du chemin									
Emprise	35 m	35 m	30 m	25 m	20 m	15 m	moins de 8 m	moins de 3 m	15 m
Chaussée	9,10 m	8,5 m	8,0 m	7,5 m	5,5 m	4,0 m	–	–	–
Accotement (chaque côté)	1,0 m	1,0 m	1,0 m	1,0 m	0,75 m	0,5 m	–	–	–
Alignement vertical et horizontal									
Courbe horizontale (rayon minimum)	340 m	190 m	130 m	90 m	50 m	50 m	–	–	–
Pente adverse maximale	4 %	6 %	7 %	8 %	10 %	–	–	–	–
Pente favorable maximale	6 %	9 %	11 %	14 %	16 %	–	–	–	–
Matériaux utilisés									
Fondation	Gravier naturel	Gravier naturel	Gravier naturel	Sol minéral	Sol minéral, sol organique (couche mince) et débris végétaux	Sol minéral, sol organique (couche mince) et débris végétaux	–	–	Sol essouché et dénudé en tout ou en partie du tapis végétal
Couche de roulement	Concassé	Concassé ou gravier tamisé	Gravier naturel	Gravier naturel	Sol minéral	Sol minéral	–	–	Neige
Ouvrages permis									
Type	Pont ¹ et ponceau	Pont ¹ et ponceau	Pont ¹ et ponceau	Pont ¹ et ponceau	Pont ¹ et ponceau	Pont ¹ et ponceau	Pont ¹ et ponceau	Ponceau et ouvrage rudimentaire	Ouvrage amovible

¹ Largeur carrossable du pont = 4,3 m.

ANNEXE 6 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'UTILISATION DU BOIS

GRILLE D'ÉVALUATION DE L'UTILISATION DU BOIS POUR LES PONTS			
IDENTIFICATION DU MINISTÈRE OU ORGANISME			
Ministère : MFFP - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs			
Responsable : Catherine Tremblay-S			
Direction : de la coordination opérationnelle			
Numéro de téléphone : 418-627-8656		Poste (#) : 4597	Date (aaaa/mm/jj) : 2016-2017

IDENTIFICATION DU RÉPONDANT			
Organisme ou entreprise :		Client :	
Répondant :		Signature :	
Titre :		Date (aaaa/mm/jj) :	
Numéro de téléphone :		Poste (#) :	

DÉTAIL DU PROJET			
# Projet :		Budget anticipé :	
Nom du projet :			
Type de projet :			
Ville :		Coordonnées GPS :	
Région administrative :		Longueur (m) :	



Évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet			
L'objectif est d'analyser des scénarios intégrant ou non, en tout ou en partie, le matériau bois à l'étape d'avant-projet. Les aspects budgétaires, techniques et fonctionnels sont optimisés en fonction des besoins du client et font nécessairement parti des critères de choix des matériaux. Les paramètres de choix d'un matériau de construction sont différents selon la fonction attendue et le contexte du projet. L'approche préconisée est de faire l'usage du bon matériau au bon endroit.			
1 - Quel est le matériau retenu en structure ? (cocher la réponse appropriée)			
Matériau Bois - poutre et tablier		Autres matériaux - poutre et tablier (répondre à la question 2)	
Bois massif	☐	Acier	☐
poutre	☐	poutre	☐
tablier	☐	tablier	☐
Lamellé-collé	☐	Béton	☐
poutre	☐	poutre	☐
tablier	☐	tablier	☐
Autres :	☐	Aluminium	☐
		poutre	☐
		tablier	☐
		Autres :	☐
2 - Si le matériau bois n'est pas retenu à l'avant-projet, quelle est la raison du choix d'un autre matériau? (cocher la réponse appropriée)			
A) Raisons du choix		Qualité architecturale et esthétique	
Budget (coût d'achat, d'installation et d'entretien)	☐	Réglementation (guides et directives)	☐
Durabilité (durée de vie, résistance vieillissement / usure)	☐	Non évalué à l'avant-projet	☐ (répondre à la question 3)
Fonctionnalité (performance, finition, besoin-client, etc.)	☐	Autres	☐ (répondre à la question 3)
Mise œuvre (délai de fabrication, livraison, temps d'installation)	☐		
3 - Si vous avez répondu «Non évalué à l'avant-projet» ou «Autres» à la question 2, expliquer le choix du matériau retenu pour le projet.			
Commentaires (facultatif)			